



La révision de la Charte du Parc : Vers un nouveau projet de territoire 2026-2041

D'ici 2026, le Parc naturel régional du Haut-Jura doit renouveler sa Charte et établir un nouveau projet de territoire pour la montagne jurassienne et ses habitants, à l'horizon 2041. C'est ce projet commun et concerté qui permettra le renouvellement du label "Parc naturel régional" par l'État.

Une révision de Charte, étape obligatoire pour conserver ce label signe de qualité et d'attractivité pour les Parcs naturels régionaux, est un travail au long cours, sur quatre ans, mais c'est surtout une aventure commune qui permet de faire converger tous les regards des acteurs du massif.

Depuis la création du Parc en 1986, il s'agit de la **quatrième révision de Charte** pour le Haut-Jura.

Réviser la Charte du Parc consiste à construire de manière concertée un nouveau projet pour la montagne jurassienne. Pour le territoire, c'est l'occasion d'évaluer les politiques mises en œuvre depuis 2011 et de mesurer les enjeux et défis de demain. C'est en ce sens une démarche prospective pour laquelle les réponses à retenir face au changement climatique seront au cœur des réflexions.

C'est donc une démarche collaborative et participative associant les collectivités locales, les partenaires institutionnels, les représentants des acteurs socio-économiques, les associations et les habitants.

Réunis en Comité syndical le 2 juillet dernier, **les délégués du Parc naturel régional du Haut-Jura ont officiellement lancé la démarche de révision de la Charte**, en validant le périmètre d'étude, la gouvernance et le pilotage, ainsi que le budget pour réviser la Charte.

[Consulter la délibération du 2 juillet 2022](#)



© PNRHJ

Le périmètre d'étude

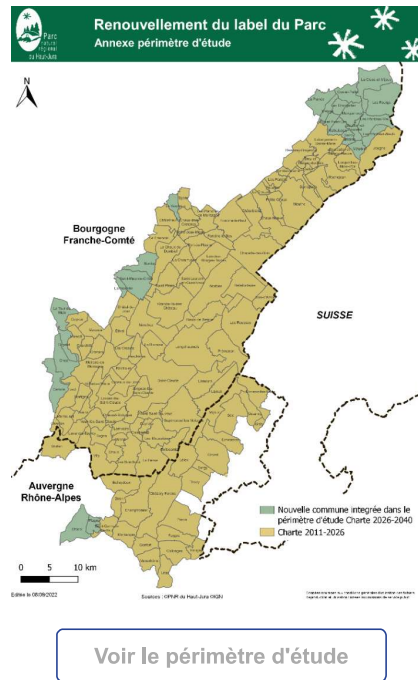
La révision de la Charte est l'occasion de faire évoluer le périmètre du Parc.

En début de procédure de révision, les collectivités qui souhaitent rejoindre le Parc sont intégrées au périmètre d'étude.

Ce périmètre a été validé par les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté.

L'ensemble des **130 communes** (106 communes signataires de la Charte actuelle + 24 communes intégrées au périmètre d'étude) vont ainsi pouvoir collaborer à l'élaboration du nouveau projet de territoire.

En 2026, à la fin de la révision, chaque commune du périmètre pourra librement et volontairement décider d'approuver, ou non, la nouvelle Charte et ainsi rejoindre le Parc.



Qu'est-ce qu'une Charte ?

Pour un Parc, la Charte est le contrat qui consigne le projet commun du territoire. Elle permet le renouvellement du classement en Parc naturel régional par l'État.

Élaborée par les collectivités et l'ensemble des acteurs du territoire, la Charte définit les engagements de chacun pour atteindre les objectifs fixés collectivement dans le projet partagé pour la montagne jurassienne.

En signant la Charte du Parc, les communes et communautés de communes s'engagent ainsi à mettre en œuvre ses principes et ses actions. La durée d'une Charte est de quinze années.



© Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les étapes de la révision de la Charte

La révision de la Charte d'un Parc naturel régional est une démarche au long cours, qui se déroule sur 4 ans (2022-2026). Elle s'inscrit dans un processus réglementaire

fixé par le Code de l'environnement.

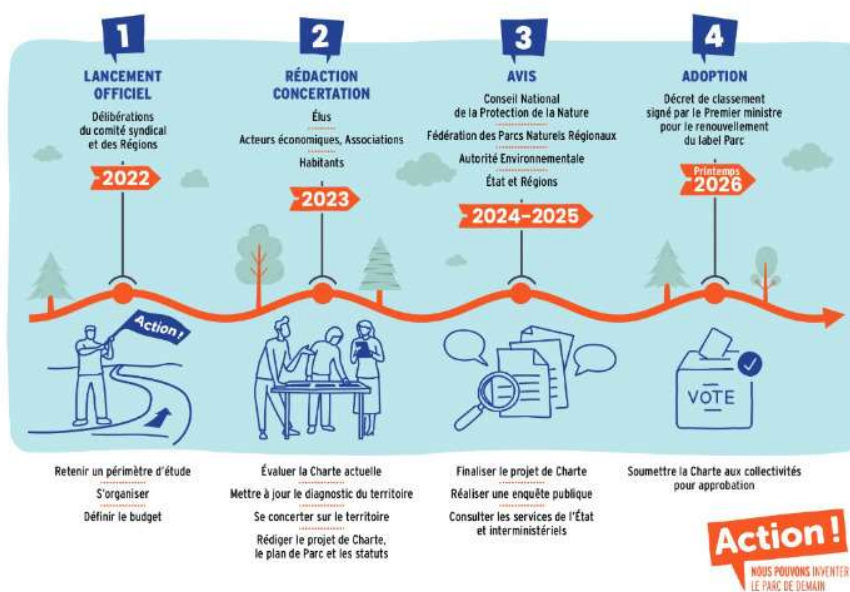
Pour le Haut-Jura, elle vient de démarrer avec le vote du Comité syndical du 2 juillet 2022. Elle se terminera en 2026.

A l'issue de la Révision, le Parc du Haut-Jura mettra alors en œuvre le nouveau projet de territoire élaboré collectivement, jusqu'en 2041.

Où en sommes-nous dans la démarche ?

- **2 juillet 2022** : Délibération du Comité syndical du Parc de demande de renouvellement du label "Parc naturel régional" et de lancement officiel de la démarche de révision.
- **20 et 21 octobre 2022** : Délibérations des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté puis transmission au Préfet coordonnateur pour avis d'opportunité.
- **2023** : Évaluation de la Charte actuelle, actualisation du diagnostic du territoire, concertation des acteurs du territoire et écriture du projet de Charte.
- **2024 - 2025** : Consultation et avis des différentes instances, enquête publique, validation du projet de Charte par l'État.
- **Début 2026** : Vote des collectivités.
- **Avril 2026** : Fin de la Charte actuelle
- **2026-2041** : Mise en œuvre de la nouvelle Charte.

Chronologie de la révision de la Charte



La concertation sur le territoire en 2023

La concertation pour écrire un projet de territoire commun

Au cours de la démarche de révision, l'objectif sera de partager les études et diagnostics et d'enrichir la réflexion afin d'élaborer un projet de territoire en collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux :

- **Les habitants** sont concernés. La Charte du Parc est le projet pour leur territoire, au service des personnes qui vivent, travaillent, séjournent dans la montagne jurassienne.
- **Les associations, les professionnels, les chambres consulaires** contribueront à la mise en œuvre du projet de territoire. C'est pourquoi ils participent à sa révision et à son élaboration.
- **Les élus locaux** décident de l'ambition pour le territoire, identifient les enjeux prioritaires, impulsent la concertation, informent les citoyens, représentent les

valeurs du territoire et mènent la stratégie du Parc naturel régional du Haut-Jura.

Calendrier de la concertation en 2023

Février-mars

- 21 février
- 23 février
- 28 février
- 2 mars

Mai-juin

- 23 mai
- 25 mai
- 1er juin
- 5 juin

Octobre-novembre

- 26 octobre
- 31 octobre
- 7 novembre
- 9 novembre

Un guide de communication

La révision de la Charte est l'affaire de tous !

Vous êtes élu local, responsable associatif, représentant d'un syndicat professionnel ou habitant engagé dans la vie de votre commune, ce document vous est destiné.

Il rassemble des **éléments de communication conçus pour vous aider à vous approprier le sujet** de la révision de la Charte du Parc pour en parler autour de vous.

Décembre 2022

Révision de la Charte
Un guide pour l'action

Action!
NOUS POUVONS INVENTER
LE PARC DE DEMAIN

[Voir le guide de communication](#)



Parc naturel régional
du Haut-Jura
29 Le Village
39310 Lajoux
03.84.34.12.30
www.parc-haut-jura.fr



Protection de vos données personnelles

L'entrée en vigueur du nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est plus que jamais présente dans notre quotidien. C'est pourquoi nous devons être vigilants et nous assurer que nos newsletters, actualités, invitations, ou autres informations n'arrivent pas de manière inopportune dans vos boîtes e-mail.

Inscrit(e) dans nos bases de données, vous faites partie de nos contacts professionnels, vos données personnelles sont conservées de manière sécurisée. Elles sont destinées à des fins d'envoi périodique exclusivement aux relations professionnelles entretenues avec les services concernés et en particulier le service communication.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Pour faire valoir ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse parc@parc-haut-jura.fr

A tout moment, il vous est possible de nous faire part de votre souhait de vous désabonner et en cliquant sur le lien dédié en ce qui concerne la newsletter du Parc.

Pour en savoir plus, vous pouvez également consulter la rubrique dédiée sur notre site internet :

<http://www.parc-haut-jura.fr/fr/all/informations-legales.php>

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)